

**Volet B**

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge  
après dépôt de l'acte**

13-10-2008

BRUXELLES

Greffe

R  
M

\*08166961\*

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/10/2008 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0871.668.526

**Dénomination**(en entier) : **Village Finance**

(en abrégé) :

Forme juridique : ASBL

Siège : 150 rue Théodore Verhaegen 1060 Bruxelles

**Objet de l'acte : modification de statuts**

L'Assemblée Générale de l'asbl Village Finance en date du 25 avril 2008 a décidé la modification des l'articles 3, 5 et 23 comme suit:

**TITRE 1 - Dénomination, siège social, objet et durée**

**Art. 3 - L'association a pour objet : la mise en œuvre d'un outil de financement local en Région de Bruxelles-Capitale.**

Elle poursuit la réalisation de cet objet par tous moyens et notamment, sans que cette énumération soit limitative, par l'octroi de bourses pour des projets de développement économique local et de bourses au démarrage destinées à des projets de micro-entreprises.

Elle poursuit la réalisation de cet objet par tous moyens et notamment, sans que cette énumération soit limitative, par l'octroi de bourses au démarrage destinées à des projets d'entreprises à l'initiative de publics défavorisés et à des projets d'entreprises actives dans le domaine du développement durable

L'association peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle peut prêter son concours et s'intéresser à toutes activités similaires à son objet.

**TITRE 5 - Règlement d'ordre intérieur**

**Art. 23 - Un règlement d'ordre intérieur est établi par le conseil d'administration qui le présente à l'assemblée générale pour approbation et pour toutes modifications éventuelles. Ce règlement d'ordre intérieur mettra en place le système de procédures administratives, opérationnelles et comptables afin de garantir la bonne gouvernance de l'association et le bon accomplissement de sa mission.**

Jean Spinette, Président